

N° de division : 01-Longueuil
N° de cour : 505-11-016991-213
N° de dossier : 41-2773867

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Parad Groupe Immobilier Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Parad Groupe Immobilier Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en octobre 2002. Elle exerçait dans le domaine de la gestion immobilière, dans la ville de Longueuil, province de Québec.
2. Le 14^e jour d'octobre 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à une baisse du revenu et un problème de liquidité.

SECTION B Actifs

4. La société ne possédait aucun actif lors de la cession.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	-	12 694
Créanciers ordinaires	2,637,087	49 228

SECTION F Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Municipalité de Saint- Anicet	12 694	Taxes municipales

Notes : Étant donné que la propriété en question, soit 1529-1531, rte. 132, est sous le nom d'un tiers, Fiducie Maxam Trust, la réclamation de la municipalité n'est pas admissible à la faillite de la Débitrice.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant qu'il n'y a pas d'actifs, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 30 octobre 2021.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 9^e jour de novembre 2021

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Parad Groupe Immobilier Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif